



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
25 octobre 2011

**Date d'affichage**  
25 octobre 2011

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme -  
Protocole de mise à  
disposition d'informations  
géographiques par la  
commune à la société Télé  
Atlas SARL*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille onze, le trois novembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il s'agit de conclure un protocole avec la société Télé Atlas SARL, fournisseur mondial de solutions de navigation.

La commune s'engage à informer cette société une fois par an de l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées dont elle a connaissance sur les thèmes relatifs aux créations routières, aux modifications du réseau routier, aux éléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, des restrictions de circulation de type poids et hauteur, aux limitations de vitesse, et aux points d'intérêt (lieux de culte, parkings,...).

De son côté, la société Télé Atlas SARL s'engage à intégrer ces informations dans sa base de données et à les mettre à disposition de ses partenaires.

En partageant ces informations, la ville participera à l'actualisation de la cartographie sur son réseau et optimisera ainsi les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

Il convient au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer ce protocole.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**CONSIDERANT** le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la société Télé Atlas SARL représentée par madame Nynke Wright,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

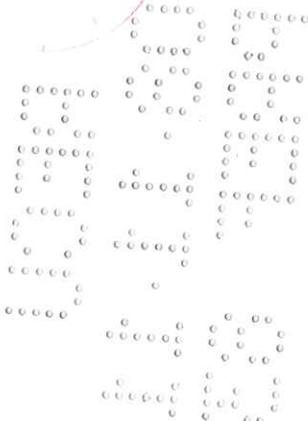
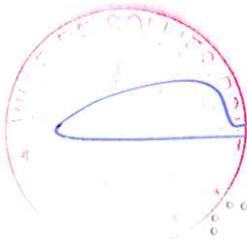
- **APPROUVE** le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la société Télé Atlas SARL,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le dit protocole,
- **DIT** que les deux parties s'engagent à titre gracieux,
- **ACCEPTE** que le protocole soit conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par expresse reconduction.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

09 NOV. 2011



**Protocole de mise à disposition d'informations  
géographiques par la commune de Solliès-Pont  
(Var)**

**Acte d'engagement**

Le protocole a été signé

**Entre :**

La Commune de Solliès-Pont  
26 Avenue du Sixième RTS  
83210 Solliès-Pont  
Représentée par Monsieur André Garron

**Et :**

La société Tele Atlas SARL  
109-111 Avenue Aristide Briand  
92120 Montrouge  
France  
Représentée par Madame Nynke Wright  
(ci-après dénommée «Tele Atlas»)

**Attendu que :**

Le groupe Tele Atlas dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques et topographiques relatives au trafic et au transport.

**Attendu que :**

La Commune de Solliès-Pont produit des données appropriées pour la mise à jour du réseau routier.

**Attendu que :**

Tele Atlas souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques (ci-après dénommée la « base de données »), en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données

**Attendu que :**

Tele Atlas souhaite conclure une convention avec la Commune de Solliès-Pont afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données.

Les parties déclarent convenir de ce qui suit :

Tele Atlas \_\_\_\_\_

1

La Commune de Solliès-Pont \_\_\_\_\_

Convention, 02/2011

TELE ATLAS CONFIDENTIEL

## Article 1 : Définitions

Dans le cadre de la présente convention, les termes suivants auront les significations ci-après :

1. « Base de données » : une base de données géographiques adaptée à de multiples usages tels que les systèmes d'information géographique, la cartographie, la navigation embarquée etc...

« Informations confidentielles : toutes les informations divulguées par Tele Atlas au fournisseur de données géographiques en vertu des présentes, que ce soit par écrit, verbalement, via un support visuel ou électronique ou quelque autre manière, lesdites informations ayant été qualifiées de confidentielles ou étant raisonnablement à considérer comme confidentielles au vu des circonstances.

## Article 2 : Objet

1. Tele Atlas conclut la présente convention avec la **Commune de Solliès-Pont** aux fins de livraison par cette dernière de données géographiques dont la couverture, le volume, le contenu, le format et la qualité sont décrits ci-après.
2. La **Commune de Solliès-Pont** s'engage à transmettre une fois par an l'ensemble des modifications géographiques (ci-après dénommées) connues sur la commune.
3. La **Commune de Solliès-Pont** s'engage à transmettre à la société Tele Atlas sous format papier ou numérique, l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées qu'elle a à sa connaissance sur la commune sur les thèmes suivants (ci-après dénommée le «Matériel Source» ):
  - Créations routières,
  - Modifications du réseau routier,
  - Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur.
  - Points d'Intérêts (lieux de culte, parkings)
  - Limitations de vitesse

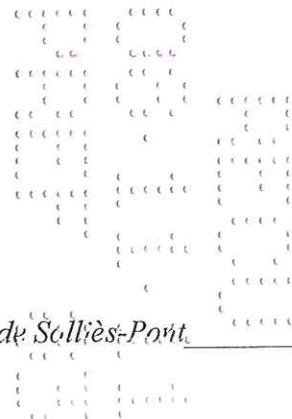
Tele Atlas \_\_\_\_\_

2

La Commune de Solliès-Pont \_\_\_\_\_

Convention, 02/2011

TELE ATLAS CONFIDENTIEL



Article 3 : Lieux et destinataire du Matériel Source

La **Commune de Solliès-Pont** s'engage à transmettre directement à Mademoiselle Marolleau Christelle, travaillant pour le compte de la société Tele Atlas les données ci-dessus mentionnées.

Mademoiselle Marolleau Christelle  
3 bis Voie Romaine  
21700 Saint-Bernard  
Tel : 06.61.38.12.21  
christelle.marolleau@teleatlas.com

Article 4 : Engagement de la part de l'utilisateur

La société Tele Atlas s'engage à intégrer dans sa base de données le Matériel Source remontées par la **Commune de Solliès-Pont**.

Article 5 : Utilisation du Matériel Source

La société Tele Atlas s'engage à mettre à disposition auprès de ses partenaires sa base de données géographiques mise à jour avec les informations remontées par la **Commune de Solliès-Pont**.

Il est entendu que Tele Atlas agit pour le compte de l'ensemble du groupe Tele Atlas.

La **Commune de Solliès-Pont** concède à Tele Atlas le droit d'utiliser les données géographiques transmises par la **Commune de Solliès-Pont** sans limitation dans la durée, pour fabriquer et commercialiser sa base de données. Ce droit inclus le droit de combiner le Matériel Source avec et de l'intégrer dans sa base de données et de la maintenir, supporter et développer. Ce droit inclus le droit de copier, reformater, modifier, tester, traduire et d'intégrer le Matériel Source dans sa base de données et de distribuer sa base de données directement et par le biais de canaux divers.

Les bases de données contenant des informations dérivées du Matériel Source seront la pleine propriété de Tele Atlas. Tele Atlas sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, de quelque manière que ce soit.

Le Matériel Source est livré en l'état par la **Commune de Solliès-Pont**. La société Tele Atlas se désengage de toute responsabilité concernant l'exhaustivité ou l'exactitude des données municipales qui seront intégrées dans la base de données Tele Atlas.

Il en est de même pour la **Commune de Solliès-Pont**. La **Commune de Solliès-Pont** se désengage de toute responsabilité concernant un éventuel manque d'exhaustivité ou d'exactitude des données communales fournies à la société Tele Atlas.

Article 6 : Conditions financières

Chacune des deux parties effectuent les prestations énoncées ci-dessus à titre gracieux.

Tele Atlas \_\_\_\_\_

3

La Commune de Solliès-Pont \_\_\_\_\_

Convention, 02/2011

TELE ATLAS CONFIDENTIEL

Article 7 : Durée et résiliation du protocole

Le protocole est conclu pour une durée de deux (2) ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par expresse reconduction à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Article 8 : Divers

Respect des lois. Chaque partie respectera les lois applicables.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat sera interprété et régi conformément au droit français, à l'exception de ses dispositions de choix du droit, et les Parties se soumettent en outre à la compétence du tribunal de première instance de Paris, France.

**Les parties au Contrat confirment que les personnes citées-ci-dessous sont des représentants légaux des parties et sont dûment habilités à signer le présent Contrat.**

Fait à \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Tele Atlas \_\_\_\_\_

4

La Commune de Solliès-Pont \_\_\_\_\_

